

**Arrêté n° 2022-081**  
**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre**  
**en faveur du Directeur de l'UFR Sciences**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR Sciences pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR Sciences ainsi que de la Maison de la recherche du végétal, situés au :

- 2, boulevard Lavoisier 49045 Angers Cedex 01,
- 42, rue Georges Morel 49071 Beaucouzé Cedex (Maison de la recherche du végétal).

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR Sciences, Mme Elodie LEBASTARD, Attachée d'administration de l'Etat, Directrice des services de l'UFR Sciences, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-133 du 26 mai 2016.

**Article 4** - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
**Signé le 06 avril 2022**

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 07/04/2022** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>